



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2018

PRESENTS : Mmes MM. André SIMON, Didier ERULIN, Yolande CHERY, Christiane PERON, Thomas BAGRIN, Pascal GRANGER, Line CHAMTON, Isabelle BAUSIER, Elodie BONNEFON, Roger LORILLOT, Stéphane RAGONNET (arrivé à 19h07) et François PIGEON (arrivé à 19h14)

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thomas MÉNAGÉ et Mmes MARCHAND Corinne.
Mme MARCHAND Corinne donne pouvoir à M. LORILLOT Roger

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CHERY Yolande a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 03 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : 30.05.2018 **DATE D'AFICHAGE** : 30.05.2018
Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

ORDRE DU JOUR

I) CONDITIONS DE LOCATION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté, en 2014, la licence IV suite à la liquidation judiciaire de l'ancien bar-tabac. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la licence IV débit de boissons, sera louée à Madame JOUANNY GIUFFRIDA pour le commerce multiservices.

Madame JOUANNY GIUFFRIDA suivra la formation pour posséder le permis d'exploiter un débit de boissons. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Madame JOUANNY GIUFFRIDA la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 600 €, soit 50 €/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame Marcella JOUANNY GIUFFRIDA moyennant une redevance annuelle de 600 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

II) COMMERCE : AUTORISATION A PRÉSENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'Ad'ap

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 28 septembre 2015, il a été décidé de l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les locaux municipaux. Cette délibération concernait uniquement la mairie, l'école et l'agence postale communale.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine d'un commerce multiservices, une demande d'autorisation de

construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, valant également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) doit être faite.

Le Maire rappelle que :

- Les Gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.
- L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité le local situé 44 rue Victor Drugeon (parking de l'ancienne mairie)

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Arrivée de M. PIGEON

III) BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire explique au conseil municipal, qu'une opération comptable entre la commune d'Ouchamps et la communauté de Communes du Val de Cher Controis, visant à clore le dossier concernant l'aménagement du centre bourg a été prévu au chapitre 204 (subventions d'équipement versées). Or la trésorerie nous demande de passer cette opération au chapitre 21 (immobilisations corporelles) dans la mesure où ces travaux sont terminés depuis plusieurs années.

Par conséquent, il est nécessaire de réaliser une décision modificative au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Accepte** la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses

Compte 2041512 – GFP de rattachement - 33 000 €

Dépenses

Compte 2152 – Installation de voirie + 33 000 €

IV) TARIFS REPAS 14 JUILLET 2018

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année à l'occasion du 14 juillet, un repas sera offert aux habitants de la commune. Afin de permettre aux habitants de convier leur famille ou amis ne résidant pas sur la commune, le Maire propose qu'une participation financière soit demandée pour les personnes ne résidant pas sur la commune.

Le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité :

- qu'une participation d'un montant de **10 euros par adulte et 6 euros pour les enfants de moins de 10 ans** sera demandée pour les personnes non résidentes sur la commune et ne payant pas de taxe d'habitation sur Ouchamps.
- que tout plateau commandé et non retiré sera facturé au tarif personnes extérieures
- les règlements seront inscrits sur le compte 7718

V) TARIF DE LOCATION DE LA PIECE DE VIE SITUÉE 7 PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire informe le conseil municipal que le Relais des Landes occupe 2 chambres et une pièce de vie au 7 place de l'Eglise. Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur le tarif de location de la pièce de vie, en complément de la délibération prise le 22 mai 2017 concernant le tarif de location des chambres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **2 voix Pour, 9 voix contre et 2 abstentions**, **Refuse** de modifier le tarif de location du 7 place de l'Eglise et **maintien** le loyer à la somme de 240 €/mois.

VI) POSTE D'ADJOINT VACANT

Monsieur le Maire rappelle que la démission d'un Adjoint est adressée au Préfet (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales), elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de la notification à l'intéressé.

Monsieur Thomas MÉNAGÉ, 3^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 28 septembre 2015, a présenté sa démission de son poste d'Adjoint au Maire à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, démission acceptée par le Préfet en date du 30 mars 2018.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté de:

- Supprimer le poste d'Adjoint vacant en question
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire:
 - soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 3^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
 - soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas conserver le poste d'Adjoint au Maire sauf, acte de candidature, et de faire prendre un rang au 4^{ème} adjoint. Le 4^{ème} adjoint passera 3^{ème} adjoint.

Après candidature de Monsieur BAGRIN Thomas, conseiller municipal, au poste vacant ;
Les membres du conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

Décide :

- de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- d'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,
- après l'élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection :

Nombre de votants :		13
A déduire : abstentions	-	<u>2</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité absolue		8

Ont obtenu :

M. Thomas BAGRIN onze voix (11)

Monsieur Thomas BAGRIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installé.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié comme suit :

Tableau du 28 septembre 2015		Tableau du 05 juin 2018	
1	Didier ERULIN	1	Didier ERULIN
2	Yolande CHERY	2	Yolande CHERY
3	Thomas MÉNAGÉ	3	Christiane PERON
4	Christiane PERON	4	Thomas BAGRIN

VII) IMPLANTATION D'UNE ANTENNE ORANGE

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédentes séances, il a informé le conseil du projet d'installation d'une antenne 4G par orange à côté de l'atelier si les caractéristiques techniques sont compatibles. Suite à la validation du dossier technique par Orange, le conseil doit se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **12 voix Pour, 0 voix contre et 1 abstention**, **Autorise** l'implantation d'un pylône treillis de 24 mètres sur la parcelle cadastrée section AC n°71 appartenant à la commune.

VIII) SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON : MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur le Maire informe de la délibération du comité syndical du SEBB en date du 21 mars 2018 validant la modification des statuts du SEBB, laquelle a été notifiée le 6 avril 2018.

Monsieur le Maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (modification des articles 4 et 5 en gras et italique dans le texte) :

« Article 4 : Administration du Syndicat – Le Comité Syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit : chaque Commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants **selon la répartition suivante :**

Communauté d'Agglomération Agglopolys : 7 titulaires et 7 suppléants,

Communauté de Communes Cœur de Sologne : 4 titulaires et 4 suppléants,

Communauté de Communes des Portes de Sologne : 5 titulaires et 5 suppléants,

**Communauté de Communes du Val de Sully : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Giennoises : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes du Grand Chambord : 6 titulaires et 6 suppléments,
Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Sologne des Etangs : 4 titulaires et 4 suppléments,
Communauté de Communes Sologne des Rivières : 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Val de Cher Controis : 2 titulaires et 2 suppléments.**
Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléments.

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

« Article 5 : Participations

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de :

**4/10 : Population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,
2/10 : surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,
3/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés Liste 2,
1/10 : linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents
(cartographie des cours d'eau).**

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI. »

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la modification des statuts du SEBB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **7 voix Pour, 1 voix contre et 5 abstentions,**

- **Approuve** la modification des statuts du SEBB.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

IX) SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON : BILAN D'ACTIVITÉ 2017

Conformément à l'article L5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activité de l'année 2017 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, qu'il convient d'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **1 voix Pour, 1 voix contre et 11 abstentions,** et, conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales qui précise « lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante » ;

Adopte, le rapport d'activité 2017 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

X) MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par instruction du 5/02/2018, la Direction Générale des Finances Publiques demande aux géomètres du Cadastre de stopper la mise à jour traditionnelle des bâtiments par des levés sur le terrain.

Cette mise à jour annuelle sera remplacée par des méthodes centralisées et automatisées :

* à partir de photos aériennes de l'IGN (de bien moindre précision qu'un levé sur le terrain, et avec une fréquence de 3 ou 4 ans).

* en incorporant les plans de masse des permis de construire (dont la fiabilité par définition est ... projetée) ou des plans externes de tous horizons.

De tels procédés entraîneront nécessairement une dégradation de la précision et de l'actualité des plans. Pour les 36000 communes de notre pays, des plus petites aux plus grandes métropoles, le plan cadastral est un véritable pilier : outil indispensable d'aménagement, support de tout document d'urbanisme et de tout système d'information géographique (SIG), ossature incontournable de tous les plans réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphonie, fibre optique...) et enfin référentiel indispensable de l'adressage et de l'identification de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal d'Ouchamps :

- attaché à un plan cadastral régulièrement mis à jour avec la précision qui s'impose et qui passe forcément par un levé terrain,

- soucieux de conserver l'exhaustivité du seul document d'assise de sa fiscalité locale,

- opposé à la suppression des missions de service public de qualité et de proximité exercées par les géomètres du Cadastre,

- convaincu que l'État doit continuer d'assumer ces tâches historiques sans en transférer la charge aux collectivités ou aux bénéficiaires de permis de construire,

Demande, à l'unanimité, à la Direction Départementale et Générale des Finances Publiques de maintenir la mise à jour traditionnelle des bâtiments par des levés sur le terrain.

XI) MOTION DE SOUTIEN AU COMITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion adoptée par Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril 2018.

Il en donne la lecture :

➤ Considérant

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
 - d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
 - e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
 - f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
 - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Après lecture faite, le conseil municipal, par : **12 voix Pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par le comité du bassin Loire-Bretagne et **S'ASSOCIE** solidairement à sa démarche.

XII) AFFAIRES DIVERSES

- Rappel : La réunion publique avec Mme la Sous-Préfète le mercredi 13 juin à 18 h 30 est reportée à une date à fixer.
- La réunion commune nouvelle avec l'ensemble des conseils municipaux initialement prévue le 19 juin est reportée au 2 juillet à 19h00 à Contres.
Le débat est alors ouvert par une adjointe qui interpelle sur les délais très courts de mise en place d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 alors que la chartre n'est pas encore élaborée et interroge ses collègues sur la continuité de ce projet. A la majorité, il est demandé de poursuivre la réflexion sur ce projet.
- ACCA : courrier de remerciements pour la subvention allouée.
- Renouvellement du Label villes et village étoilés (2 étoiles).
- Déploiement de la fibre optique programmée en 2020, par le Val de Loire Numérique, sur la commune d'Ouchamps.
- Documents à distribuer : InfoFlash juin 2018 + bulletin d'inscription 14 juillet + réunion publique avec la gendarmerie + concert Beauregard.
- Elodie BONNEFON informe le conseil municipal que les élus sont conviés à l'apéritif vendredi 8 juin à 19h30 rue des Violettes dans le cadre de la fête des voisins.

SEANCE LEVÉE à 21H00

PROCHAIN CONSEIL : MARDI 03 JUILLET 2018 A 19H00